



# Emprunt

## ARTOTHEQUE des VENDEMIAIRES

### Mode d'emploi

L'Artothèque, c'est comme une bibliothèque, mais au lieu d'emprunter des livres, vous empruntez des œuvres d'art originales choisies sur le site internet ou lors des expositions de l'association des VENDEMIAIRES (peintures, sculptures, photographies, etc.).

Installer ces œuvres chez vous pour une durée d'emprunt de 6 mois.

**A partir de 15€ pour six mois**

L'abonnement minimal est de **15 € pour 6 mois pour 1 œuvre**

L'abonnement **à la carte** est possible, pour tenir compte de vos besoins et de vos envies. Vous voulez emprunter plus d'une œuvre tous les six mois : choisissez le nombre d'œuvres que vous souhaitez.

Pour **2 œuvres** empruntées pour 6 mois l'abonnement est de **25 € pour 6 mois**

Pour **3 œuvres** empruntées pour 6 mois l'abonnement est de **30 € pour 6 mois (soit une œuvre gratuite)**

Vous souhaitez emprunter plus d'œuvres ou vous souhaitez une durée d'emprunt plus longue, contactez-nous

#### Comment récupérer et restituer les œuvres :

Lors des expositions organisées par l'Artothèque, expositions dont vous serez tenues au courant par mail ou par la newsletter ou en contactant l'Association des VENDEMIAIRES

Pour avoir plus de renseignements contactez :

Robert MICHENON 06 26 30 40 37 [rmichenon@gmail.com](mailto:rmichenon@gmail.com)



# Emprunt Artothèque des VENDEMIAIRES

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....Ville : .....

Tél : .....@mail : .....

## Documents à nous fournir

- Numéro et compagnie d'assurance : .....
- Attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers »
- Photocopie d'une pièce d'identité :
- Justificatif de domicile
- Chèque de caution de 200 € (non encaissé): N°
- Chèque du montant de l'adhésion annuelle de 15 €
- Chèque du montant de l'emprunt en fonction de la formule choisie  
(Chèque à l'ordre de : **Association des Vendémiaires**)

## Tarifs :

- ❖ 1 œuvre : 15 € pour 6 mois
- ❖ 2 œuvres : 25 € pour 6 mois
- ❖ 3 œuvres : 30 € pour 6 mois

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Artothèque

**Date :**

**Signature :**



# Règlement – Abonnement Artothèque Particulier

## Règlement et fonctionnement

- L'artothèque est un lieu où vous pouvez emprunter des œuvres d'art.
- L'artothèque des VENDEMAIRES fonctionne grâce à un fond d'œuvres.

Pour tout emprunteur. Toute reproduction est strictement interdite, les œuvres sont protégées par le droit d'auteur. Toute exposition des œuvres, dans un cadre commercial, ne sera possible qu'après autorisation écrite de l'association.

## Emprunt des œuvres

Pour tout emprunt, il est demandé :

- Une attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers ».
- Une somme de caution de 200€ (chèque non encaissé)
- La durée du prêt d'une œuvre est de 6 mois. Afin de faciliter la rotation des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre plus de deux fois consécutives (cas particulier, nous contacter). Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.
- Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, chaleur, rayons solaires, vol, incendie, etc....).
- Les œuvres prêtées sont transportées et installées par l'emprunteur.  
Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.
- Aucune œuvre ne devra être désencadrée.
- L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.
- En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 30 € sera demandée au titre des frais de ré-encadrement
- Pour le transport entre l'artothèque et le domicile de la personne qui a empruntée une œuvre, il sera prêté un emballage à bulle.

## Assurance

### Assurance emprunteur

- Quand les œuvres sont empruntées elles sont sous la responsabilité de la personne qui les reçoit dès leur départ du lieu de retrait et jusqu'au retour des œuvres au lieu de dépôt.
- Pour tout abonnement : l'emprunteur doit fournir le numéro et le nom de l'assurance couvrant les biens mobiliers.